

parce qu'il désirait lui demander s'il le reconnaissait ou non pour pape. Le coupable s'aperçut qu'on ne l'attirait à découvert que pour le mieux frapper, et refusa d'obéir¹. Ne se croyant même pas en sûreté à Rome, il en sortit, avec Jacques, son oncle, et quelques-uns de ses frères, tous étaient menaçants et disposés aux plus grands excès. C'était le moment de punir : les devoirs de pape et de prince l'exigeaient impérieusement. Le 4 mai, Boniface convoqua un consistoire ; après y avoir exposé les fautes des Colonne, leur opiniâtreté, leur mépris de ses avertissements et de ses prières ; après avoir pris le conseil de tous les cardinaux, il déclara Jacques et Pierre Colonne, cardinaux-diacres, le premier de Sainte-Marie « in via lata, » le second de Saint-Eustache, déchus de la dignité de cardinal, suspens de toute fonction sacerdotale, frappés de l'excommunication majeure, s'ils ne se présentaient, dans l'espace de dix jours, devant le Saint-Siège et ne se soumettaient à ses volontés ; il ordonna que tous leurs biens meubles et immeubles, soit des États de l'Église, soit du royaume de Naples, fussent mis sous le séquestre ; que les descendants de Jean et d'Odon, neveux des cardinaux, fussent exclus du sacerdoce jusqu'à la

¹ Hist. du diff. entre Bonif. VIII et Philip. p. 33. ap. de Thou. append. tom. VIII.

quatrième génération : la même peine d'excommunication était portée contre ceux qui embrasseraient la cause de Jacques et de Pierre ; quiconque oserait prêter la main à leur rébellion et favoriser leur schisme serait privé de tout office, de tout bien, fût-il cardinal ou constitué en dignité ; enfin, les terres qui les accueilleraient seraient mises en interdit¹.

Quelques lecteurs pourront trouver ces peines excessives et penser que, dans l'esprit du Pape, la raison du juge fut dominée par les haines et la colère de l'homme. Ils ne savent pas encore (ce que la suite de cette histoire leur apprendra) de quels excès le caractère des Colonne était capable, mais Boniface le savait. Il s'agissait de réprimer l'orgueil non-seulement d'un cardinal, mais d'une famille très-puissante par ses richesses, et dont les nombreux châteaux-forts s'élevaient aux portes de Rome : d'ailleurs, le souvenir de sa conduite en pareille circonstance était encore présent. Soixante ans à peine s'étaient écoulés depuis la trahison si pleine de dangers d'un autre Colonne, Jean, cardinal de Sainte-Praxède, qui avait reçu dans Palestrine l'armée d'un prince de Souabe et accablé le pape Grégoire IX de tribulations : or, depuis ce temps, l'esprit des Colonne

¹ Bulla. Bonif. Rayn. 4297. n. 27.

n'avait pas changé ; ils étaient demeurés ardents gibelins. D'un autre côté, c'était blesser l'Eglise au cœur que de scandaliser ses enfants, en leur inspirant des doutes sur la légitimité de leur souverain pasteur.

A la nouvelle du terrible consistoire, les Colonne tinrent, le 10 mai, à Lunghezza, territoire de la maison Conti, une réunion infernale contre le Pape ¹. Jean de Gallicano, écrivain apostolique, Dominique Leonardi de Palestrine, notaire, et deux Frères Mineurs, Déodat Rocci, du Mont de Palestrine, et Jacopone, de Todi y assistaient. Nous ne savons pour quel motif le notaire et l'écrivain apostolique se trouvaient à ce conventicule, l'or avait pu les y attirer. La présence de Jacopone et de l'autre religieux nous étonne aussi : on peut, sans jugement téméraire, conjecturer que le refus de Boniface d'approuver la nouvelle réforme des Ermites Célestins, dont ils étaient membres, et membres très-ardents, les avait jetés dans le schisme. Ainsi rassemblés et bouillant de colère, les Colonne s'arrêtèrent au parti de faire rédiger, par le notaire Leonardi, en présence des autres témoins, un acte par lequel ils déclaraient n'avoir pas voulu se présenter devant Boni-

¹ Hist. du diff. entre Bonif. VIII et Philip. p. 34.

face dans la crainte de violences ; et qu'à la demande à eux transmise par le clerc de la chambre, ils répondaient que Boniface n'était point pape, et parce que Célestin n'avait pas eu le droit d'abdiquer, et parce qu'en supposant qu'il eût eu ce droit, sa renonciation, extorquée par la ruse, n'avait pas été volontaire ¹. Oderic Rinaldi a eu entre les mains le fameux libelle transporté des archives d'Avignon au Vatican et qu'il publia dans l'appendice au III^e volume de ses Annales ² ; nous allons en donner un simple aperçu. En tête de l'écrit est le salut des cardinaux Jacques de sainte Marie « in via lata » et Pierre de Saint-Eustache, à tous ceux qui liront

¹ Il est bon de remarquer ici que certains auteurs, ennemis de Boniface, intervertissent, par une innocente erreur, ou par méchanceté, l'ordre des faits, afin de prouver qu'il était entré le premier dans la voie de la rigueur par la bulle « Prætoriorum temporum. » Les Colonne avaient déjà déclaré Boniface anti-pape ; c'est à cause de cela qu'il leur avait envoyé un clerc de la chambre pour savoir nettement leur opinion à cet égard ; or, la mission fut remplie le 4 mai, et la bulle ne parut que le 10, quand, cités à comparaître, les Colonne avait fait défaut et s'étaient déjà enfuis de Rome. La bulle fut donc lancée non contre des coupables, mais contre des schismatiques contumaces. Ils répondirent à la bulle par leur fameux libelle. Il ne faut jamais perdre de vue les dates, autrement les faits changent de caractère. En effet, si la bulle « Prætoriorum temporum » semble trop dure contre des rebelles, elle ne paraît plus telle contre des schismatiques.

² Ann. 1297. n. 34. vers. XI.

cet acte public. Après quoi, s'adressant d'abord à Boniface, ils répondent nettement aux dernières paroles de sa citation qu'il n'est point pape légitime. Ils dénoncent ce fait au collège des cardinaux, qu'ils supplient d'aviser et de remédier à ce qu'un faux pontife n'usurpe point la place de Jésus-Christ, parce que l'Église en souffre jusque dans ses fondements ; car l'administration des sacrements par un ministre illégitime et faux est illicite et invalide. Puis, ils bâtissent ainsi leur thèse : « Nous avons souvent
« entendu nombre d'hommes d'un grand poids,
« constitués en dignité, clercs et laïques, affirmer
« qu'on pouvait douter¹ raisonnablement que la re-
« nonciation du seigneur Célestin V, pape, eût été
« valide, légitime et canonique, le contraire étant
« vraisemblable ; en effet, la papauté est de Dieu ;
« or, ce qui est confié par Dieu, ou par tout autre
« supérieur, ne peut être refusé par un inférieur ;
« donc, le pouvoir papal qui vient de Dieu seul
« semble ne pouvoir être déposé. De plus, personne
« ne peut enlever un pouvoir spirituel qu'il n'a pas
« conféré ; or, la puissance papale est conférée par
« Dieu seul, donc personne ne peut l'enlever ; mais
« si la renonciation était valide, la puissance papale

¹ Dubitaris verosimiliter.

« serait ôtée, donc la renonciation n'a pu avoir
« lieu¹. »

Après ces sèches et cauteleuses arguties qui remplissent treize articles, ils terminent la discussion en déclarant Boniface déchu de son siège, et en appelant au futur concile. Le fond de la protestation appartenait tout entier aux cardinaux irrités, mais nous soupçonnons Jacopone de l'avoir revêtue de cet attirail aristotélique. Il est facile de reconnaître le motif pour lequel le rebelle Colonne s'attachait de préférence à l'invalidité de l'élection de Boniface afin de s'en faire une arme. Le fondement de ce doute sur la légitimité de l'élection est dans l'abdication de Célestin qu'on disait n'avoir pu se faire ; or, nous croyons assez à la réalité de ce doute : l'abdication extraordinaire de Célestin, et non le défaut de formes canoniques dans l'élection de Boniface, avait fort bien pu rendre quelques esprits incertains sur un point que les Colonne affirmaient sans balancer. L'abdication solennelle du pontificat était sans précédents² et causa aux contemporains une bien grande surprise, comme elle en a causé plus tard à la postérité ; elle préoccupa beaucoup les esprits du temps, et il y en

¹ Voir le Doc. P.

² Ce qu'il faut entendre non du fait en lui-même mais de sa solennité (note de l'auteur).

eut auxquels il fut impossible de se persuader qu'un homme pût se décharger de cette dignité en quelque sorte divine. Les disciples de Célestin auxquels la réforme qu'ils avaient embrassée, donnait aux yeux du peuple un air de sainteté et une grande autorité, ne diminuaient ni les incertitudes ni la difficulté. Ainsi les esprits étaient plus tournés vers Célestin, descendu du trône, que vers Boniface qui l'y avait remplacé. En effet, avant que l'orgueilleuse rébellion des Colonne éclatât, personne que nous sachions ne discourait sur la validité du pontificat de Boniface. Il n'en fut question que lorsque les deux cardinaux transportèrent l'attention publique de Boniface à Célestin, et conclurent que le premier avait été illégitimement élevé sur le siège apostolique, le second n'ayant pu, selon eux, en descendre. Il est certain que le pamphlet des Colonne ne fut pas stérile et produisit les fruits qu'ils en attendaient. Les faibles arrivèrent au trouble par le doute, les ennemis se réjouirent en affectant la certitude. Ces tristes résultats sont démontrés par les faits que nous rapporterons et par la vivacité que les plus doctes canonistes mirent à les réfuter. Pierre de la Pallu réduisit à deux les objections des Colonne, et y répondit victorieusement¹. Jean André, de Bologne,

¹ De causa immediata Ecclesiasticæ potestatis. Parisiis 1506.

fameux jurisconsulte, en fit autant², ainsi que Gilles Colonne, romain, archevêque de Bourges, qui défendit Boniface contre les Colonne avec une élévation de doctrine remarquable et une grande vigueur de raisonnement³. Arrivé à cette fausse imputation du douzième article du libelle, que Boniface avait déterminé, par fraude, l'abdication de Célestin, il met de côté tout autre argument, et en appelle aux témoins qui vivaient encore et affirmaient que le cardinal Cajétan avait, au contraire, exhorté Célestin à conserver le souverain pontificat, sa réputation de sainteté suppléant en lui au défaut de science dans l'art de gouverner³. Mais il est bon d'observer qu'à l'époque où les Colonne compilaient leur diatribe, il y avait déjà un an que Célestin était mort, Or, en supposant que, pendant un temps, Boniface n'eût pas été véritablement pape, à cause de l'invalidité de la renonciation de ce dernier, ils ne pouvaient plus douter de sa légitimité, depuis que la mort avait si valablement dépossédé Célestin. Et encore que Boniface eût joui d'un faux titre jusqu'au mois de juin 1296 où mourut Célestin, il était devenu pontife lé-

¹ Lectura in regulas libri sexti Decretalium.

² De renunciacione Papæ, et surtout au chap. 23.

³ Quia sufficiebat collegio quod nomen suæ sanctitatis invocaretur super eos.

gitime à ce moment, par le consentement des cardinaux et de toute la catholicité qui le reconnurent pour tel, reconnaissance qui avait plus de force qu'une élection. En résumé, les deux Colonne, qui avaient été témoins et parties dans l'élection de Boniface, ne purent, voulant le renverser du siège où ils l'avaient eux-mêmes élevé, trouver d'autre moyen que de déclarer nulle la renonciation de Célestin. Pauvre et faible argument. Que dire maintenant de ceux qui, comme Alighieri, accusent Boniface de simonie et lui reprochent d'avoir acheté les clefs de saint Pierre ? S'il eût été coupable de ce trafic sacrilège, les Colonne s'en seraient emparés comme d'une arme à deux tranchants, pour frapper leur ennemi, et ils n'auraient pas eu besoin de se tant fatiguer dans la composition de leurs syllogismes. Le crime de simonie suffisait pour faire déposséder Boniface d'un office injustement occupé. Or, il n'est pas dit un seul mot de simonie dans le fameux pamphlet.

Non contents de leur calomnieuse et infâme compilation, les Colonne en vinrent à un acte plus impudent qui mit Boniface au courant de leurs manœuvres : ils affichèrent effrontément cet écrit aux portes de la Basilique de St-Pierre et même à l'autel de l'Apôtre¹. La stupéfaction fut générale, mais pas

¹ Bull. Bonif. VIII. Rayn. n. 31. ad ann. 1297. — Hist. du diff. p. 34.

une voix ne s'éleva en faveur de ces schismatiques. Boniface jugea que les circonstances ne permettaient plus l'incertitude sur le parti à prendre, et le jour de l'Ascension, qui, cette année, tombait le 23 mai, il confirma solennellement les peines fulminées contre les Colonne dans la bulle du 10 mai, en publiant une autre bulle qui commence par ces mots : « Lapis abscissus¹. » Après y avoir incidemment parlé du libelle, de la sacrilège apposition qu'on en avait faite aux portes et à l'autel de St-Pierre, et de l'opiniâtreté des Colonne à vouloir conserver la dignité de cardinal et à en porter les insignes, l'anneau et le chapeau rouge, il répond brièvement à leurs objections contre la légitimité de sa mission, en montrant que les doutes ont germé bien vite dans leur tête et sont sans fondement : Ils nous ont rendu, près de trois ans, l'obéissance et le respect comme à un pape ; ont participé avec nous au corps et au sang du Seigneur ; nous ont assisté à la messe et aux offices divins selon la coutume des cardinaux à l'égard des pontifes romains. Ils nous ont donné leurs conseils pour les définitions que nous avons faites ; en un mot, ils se sont conduits avec nous comme ils n'auraient pas dû le faire avec un homme dont l'en-

¹ Voir le Doc. Q.

trée n'aurait pas été canonique. Ils ne peuvent pas dire qu'ils aient agi par peur, car, dans le scrutin de notre élection, ils nous ont élu et nommé pape, lorsque nous n'étions nullement à redouter; et, lorsque, après notre élection, réception, consécration et couronnement nous avons logé avec confiance au château de Zagarolo, nous ont-ils rendu, eux et les leurs, le respect et l'honneur dus au pape, sans y être forcés par la crainte. Puis, il dépouille Jacques et Pierre, et les autres neveux du premier, de tous leurs biens, les bannit de la patrie, défend à qui que ce soit de les recevoir, d'entretenir aucuns rapports avec eux, leur ferme l'entrée à toute charge publique, et les frappe de l'excommunication majeure. Terrible constitution qui fut insérée plus tard dans les Décrétales pour en perpétuer la mémoire¹. Sponde rapporte, en citant la source où il puise², que le collège des cardinaux indigné de l'injurieux libelle, réfuta, par lettres publiques, les fausses imputations qui y étaient contenues et certifia la légitimité de l'autorité de Boniface.

La fureur des Colonne s'accrut avec les rigueurs

¹ Sex. Decr. cap. *ad succidendos*.

² Collect. Archiepisco. Auxitani collegii Fuxensis Tolosani. fol. 211.

du pontife. Passant aux voies de fait, ils se réunirent à Palestrine, pour faire entendre de là au Pape le bruit de leurs apprêts guerriers. La bile qui débordait de leur âme ne s'était sans doute pas suffisamment déchargée dans leur libelle; ils en composèrent d'autres encore plus déshonorants pour Boniface qu'ils représentèrent comme un monstre d'ambition, d'avarice, d'arrogance, et les semèrent avec profusion parmi les peuples et dans les cours des rois¹. Ces derniers surtout les lisaient avec avidité et les conservaient précieusement. Frémissements sous la main du Pape et impatients de secouer le joug, ils voyaient là un arsenal où ils prendraient des armes en temps opportun. La France était de tous les pays celui où ces odieuses publications recevaient le plus favorable accueil, car Philippe y régnait. Encore furieux de la constitution « Clericis laicos, » il sentait croître son animosité en apprenant les disputes des docteurs de Sorbonne relativement au pontificat de Boniface. Dès le temps même de la renonciation de Célestin, cette université avait pris l'éveil, à cause des raisons dont nous avons fait connaître plus haut l'effet sur bien d'autres esprits. Frappée de la nouveauté du fait, elle avait voulu savoir si au point de

¹ Rayn. ad an. 1312. n. 44.